

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA
VENUE DU CIRQUE EUROPEEN A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 26 JUIN AU 3 JUILLET 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la venue du cirque européen nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la venue du Cirque européen à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit du 25 juin 2023 à 20 heures au 3 juillet 2023 à 12 heures :

- place de la 1^{ère} Armée Française,
- rue des Grands Moulins, des deux côtés, de la rue des Fusillés au quai Jeanne d'Arc, le stationnement sera interdit aux véhicules appartenant au cirque.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, ainsi que des déviations.

Article 3 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 juin 2023,

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT